

## PV de la CPMM du 10 décembre 2008

### 1. Convention de mécénat avec l'Oréal

#### Avis de la commission

Il y a mécénat lorsque la contrepartie au don est inférieure à 25 % du montant du don. Dans cette convention, le don est de 30 000 euros, et la contrepartie est bien inférieure à 7500 euros.

Suite à des remarques d'enseignants-chercheurs, Madame Family précise que le soutien au prestige de l'Oréal stipulé dans la convention porte uniquement sur les actions de communication. Les activités d'enseignement et de recherche ne sont pas visées par cette convention.

La commission donne un avis favorable pour la signature de cette convention.

### 2. DBM 3 de l'exercice 2008.

Avis de la commission : adoptée.

Décision de la présidente, conforme aux avis de la CPMM :

Cergy, le 15/12/2008

La présidente  
de l'université de Cergy-Pontoise

Françoise MOULIN CIVIL

